

La prise en charge des frais de transport est subordonnée à la transmission :

- soit d'une facture de transport pour l'ambulance, le véhicule sanitaire léger et le taxi conventionné ;
- soit d'un état de frais établi par l'assuré pour les transports en commun et le véhicule particulier.

Type de transport	Pièces à joindre	Destinataire	Délai d'envoi
<p><b>Transports non soumis à accord préalable</b></p> <p>Utilisation du formulaire Prescription médicale de transport S3138</p>	<p>Le volet 1 de la prescription médicale de transport complété par votre médecin pour les éléments médicaux et le mode de transport et par vous ou votre représentant pour les éléments administratifs (immatriculation, adresse...)</p> <hr/> <p>Le volet 2 de la prescription médicale, la facture du transporteur (ambulance, VSL, taxi conventionné) ou pour les autres modes de transport, l'état de frais S3140 accompagné de tous les justificatifs originaux (ticket de bus, métro, billet de train...)</p>	<p>Service médical de la CPAM de votre lieu de résidence</p> <hr/> <p>Camieg 92011 Nanterre Cedex</p>	<p>Avant la réalisation du transport (sauf cas d'urgence attesté par le médecin prescripteur)</p> <hr/> <p>Après réalisation du transport</p>
<p><b>Transports soumis à accord préalable</b></p> <p>Utilisation du formulaire Accord préalable / prescription médicale S3139</p>	<p>Les volets 1 et 2 de l'accord préalable/prescription médicale complétés par votre médecin pour les éléments médicaux et le mode de transport et par vous, ou votre représentant, pour les éléments administratifs (immatriculation, adresse...)</p> <hr/> <p>Le volet 3 de l'accord préalable/prescription médicale. la facture du transporteur (ambulance, VSL, taxi conventionné) ou pour les autres modes de transport, l'état de frais S3140 accompagné de tous les justificatifs originaux (ticket de bus, métro, billet de train, d'avion ...)</p>	<p>Service médical de la CPAM de votre lieu de résidence</p> <hr/> <p>Camieg 92011 Nanterre Cedex</p>	<p>3 semaines avant la réalisation du transport (sauf cas d'urgence attesté par le médecin prescripteur)</p> <hr/> <p>Après réalisation du transport</p>